

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



JEUDI 02 JUIN 2016

Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

*L'an deux mille seize, le deux juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.*

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. Christophe LANGOUËT, maire	X			
M. Roland VEILLARD, adjoint	X			
Mme Gisèle DAVID, adjointe	X			
M. Hervé FOUCHER, adjoint	X			
Mme Laurence MANCEAU, adjointe		X		À Mme Maryvonne GAUTIER
M. Joël BARRAIS, adjoint	X			
Mme Maryvonne GAUTIER, adjointe	X			
Mme Nathalie BARET	X			
Mme Anne-Marie BARRAIS		X		
Mme Florence BÉZIER	X			
M. Yves-Éric BOITEUX	X			
M. Patrice BOURDAIS	X			
M. Jean-Luc BONZAMI	X			
Mme Stéphanie BRUERRE	X			
Mme Annaïck DION	X			
M. Jean Sébastien DOREAU	X			
Mme Marie-Françoise GARANGER		X		À M. Yves-Éric BOITEUX
M. Nicolas GUILMEAU	X			
M. Guénaël HAMON			X	
M. Raymond LUTELLIER			X	
M. Pascal PIVÈNE	X			
Mme Véronique ROUSSELET	X			
Mme Bénédicte TOUPLIN		X		À M. Jean-Sébastien DOREAU
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3 pouvoirs</b>
<b>Date de convocation : 26 mai 2016 / Secrétaire de séance : Mme Gisèle DAVID</b>				
<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 20</b>				

◆◆◆

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. LANGOUËT** propose de désigner Mme Gisèle DAVID, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

**M. LANGOUËT** demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2016. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté.

**M. LANGOUËT** propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

7 - Finances - Bâtiments :

- Église - Travaux consécutifs à l'incendie du 6 mars 2016 : résultat de la consultation pour la remise en état du bâtiment

L'accord lui est donné à l'unanimité.

## **1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL**

Objet 2016-01-06-12

### **Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**M. LANGOUËT** rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

\* **Délivrance et reprise des concessions de cimetière** (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
826	COUËFFÉ Bernard	Nouvelle	27 mai 2016
827	DAUDIN Yolande	Nouvelle	17 mai 2016

\* **Droit de préemption urbain** (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2016-17	JAN Philippe	16 Grande Rue	AL n°68	6 719 m <sup>2</sup>
2016-18	MERLOT Jacques	Rue Ambroise Paré	AL n°12	240 m <sup>2</sup>

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

\* **Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T.** (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)

Accessibilité des établissements recevant du public - Honoraires d'architecte : il a été approuvé le devis du cabinet BLEU D'ARCHI pour le marché cité en objet d'un montant de 7.800,00 € H.T. (soit 9.360,00 €). Cette dépense sera imputée au compte 2031 de l'opération n°382 du budget principal 2016.

**M. BOITEUX** demande quels ont été les critères pour le choix de l'architecte. **M. VEILLARD** répond que cet architecte a travaillé dans le secteur, notamment pour la communauté de communes et qu'il fournit un travail de qualité à des coûts raisonnables (rémunération au forfait). Il souligne que le montant d'honoraires n'impose pas à la commune de procéder à une consultation plus élaborée.

Salle du F.C.C. - Déconstruction de la maison FERRÉ : après consultation de 9 entreprises locales, et avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 25 mai 2016, il a été approuvé le devis de WTP pour le marché cité en objet d'un montant de 14.320,00 € H.T. (soit 17.184,00 €). Cette dépense sera imputée au compte 2313 de l'opération n°243 du budget principal 2016.

\* **Renouvellement des adhésions aux associations** (alinéa 24, art. L2122-22, CGCT)

Associations	Montant de l'adhésion
Sud Mayenne Tourisme	45,00 €

Le Conseil Municipal,  
 ▶ **PREND ACTE** de ces décisions.

## 2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

## 3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

## 4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

*Objet: 2016-04-06-05 D*

### Rythmes scolaires : choix d'organisation de la semaine scolaire à compter de l'année scolaire 2016-2017

**M. LANGOUËT** rappelle au conseil municipal que la commission Affaires scolaires et périscolaires du 16 mars 2016 s'interrogeait sur une modification des rythmes scolaires.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2013, puis celle de septembre 2014, les services communaux ont été réorganisés afin qu'un maximum d'agents titulaires des écoles ou du restaurant scolaire puissent être mobilisés sur les temps de TAP. Cependant, à ce jour, la commune doit encore recourir à des agents non titulaires, pour des temps de travail très réduits (moins de 4 h / semaine). En effet, après 3 ans d'expérimentation des rythmes scolaires en 4,5 jours de classe et l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) en 4 séances de 45 minutes en fin d'après-midi, la commune éprouve des difficultés à recruter des animateurs en nombre suffisant pour assurer un service de qualité (programmes non respectés).

Ces dernières semaines, il a été organisé diverses réunions avec les parties prenantes afin d'exposer la proposition d'organiser les TAP en 2 séances hebdomadaires de 1 h 30 chacune en alternance entre les écoles Jean Jaurès d'une part et l'école Sainte-Marie d'autre part (exemple : TAP le lundi et le jeudi dans une école, le mardi et le vendredi dans l'autre école). Cette solution permettrait à la commune de mutualiser le personnel entre les écoles Jean Jaurès et l'école Sainte-Marie, tout en diminuant le nombre d'agents et en leur proposant individuellement un temps de travail doublé, ce qui serait probablement plus attractif pour recruter des agents non titulaires. Ainsi, la commune s'est entretenue :

- Le 21 avril 2016 avec M. Stéphane BIZEUL, inspecteur de l'Education nationale, afin de connaître la faisabilité d'une telle organisation ;
- Le 10 mai 2016 avec les directrices des écoles Jean Jaurès, le directeur de l'école Sainte-Marie et M. BIZEUL pour présenter la proposition communale ;
- Le 12 mai 2016 avec les équipes pédagogiques des écoles Jean Jaurès ;
- Le 12 mai 2016 avec les représentantes des parents d'élèves des écoles Jean Jaurès et l'école Sainte-Marie ;
- Le 17 mai 2016 avec l'équipe pédagogique de l'école Sainte-Marie.

Il rappelle que la proposition faite par la commune, pour qu'elle soit applicable, doit être entérinée conjointement par le conseil d'école de Jean Jaurès et par le conseil municipal. En cas de discordance entre les deux entités, il sera reconduit en septembre 2016 l'organisation actuellement en vigueur.

En conséquence, un conseil commun des écoles Jean Jaurès a été convoqué et s'est tenu ce jeudi 2 juin 2016 à 19 h 00 en amont de la présente réunion du conseil municipal. Le conseil d'école s'est prononcé défavorablement à la proposition faite par la commune par 4 voix pour, 17 voix contre et 1 abstention.

**Mme GAUTIER** dit que les parents d'élèves sont prêts à continuer la réflexion en vue de la rentrée scolaire de 2016-2017.

**Mme BRUERRE** demande si les parents d'élèves ont avancé d'autres arguments que celui du court délai de mise en place.

**M. LANGOUËT** répond que Mme HARDY a présenté les aspects positifs et négatifs de la proposition faite par la commune, que les parents d'élèves sont également attachés à la régularité de l'emploi du temps et au recrutement d'un nombre suffisant d'animateurs.

**M. BARRAIS** souligne les nombreux problèmes d'organisation engendrés par la réforme relayés récemment dans Ouest-France. Il se demande si ces rythmes scolaires ne seront pas amenés à évoluer après l'élection présidentielle de 2017.

À **M. FOUCHER** qui s'interroge sur le coût des TAP, **M. VEILLARD** répond que la charge résiduelle pour la commune, aide de l'Etat déduite, est d'environ 98.000 € soit 240 € par enfant et par an.

**M. BOITEUX** ajoute qu'une série de réunions avec la CAF et les services de l'Etat (DDCSPP) est organisée les 6,7 et 8 juin et qu'il convient de faire remonter les difficultés organisationnelles de cette réforme. Il ajoute qu'une tarification des temps de TAP aurait sans doute comme conséquence une exigence accrue des parents vis-à-vis du contenu des activités proposées.

**M. LANGOUËT** estime qu'il ne serait pas de bon aloi de parler de tarification lors de la présente séance afin de ne pas créer de confusion. Il dit qu'il convient également de respecter les décisions prises au niveau national qui s'imposent à tous.

**M. DOREAU** trouve cette réforme ambiguë dans la mesure où il s'agit d'une réforme des temps scolaires qui a comme répercussion la mise en place des TAP. Il trouve que les parents d'élèves n'ont pas eu les réponses à toutes leurs questions mais qu'ils ont eu une attitude constructive. En ce sens, le vote du conseil d'école peut être vu comme un encouragement à la poursuite d'une réflexion sur le sujet.

**M. FOUCHER** se demande si la commune n'est pas dessaisie de la décision d'organiser les TAP comme bon lui semble.

**M. LANGOUËT** répond que la loi donne la primauté décisionnelle au conseil d'école.

**M. DOREAU** précise qu'il s'agit bien à la base d'une réforme des rythmes scolaires, donc centrés sur les temps d'enseignements.

**M. FOUCHER** fait part de son avis personnel en déclarant qu'il est normal que la concertation soit un préalable à toute modification en la matière mais trouve regrettable que la commune subisse les conséquences de la position du conseil d'école et notamment des professionnels.

**M. PIVÈNE** dit que le statut quo aura des influences sur la qualité des activités proposées et donc sur la qualité du service rendu aux enfants.

**M. LANGOUËT** clôt le débat et propose au conseil municipal de prendre acte de la position du conseil d'école.

Vu le vote du conseil commun des écoles Jean Jaurès du 2 juin 2016 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

► **PREND ACTE** de la position du conseil commun des écoles Jean Jaurès.

## 5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

*Objet 2016-05-06-05 D*

### Programme 2016 de travaux d'adduction et de renforcement d'eau potable et d'assainissement : résultat de la consultation et choix des entreprises attributaires

**M. FOUCHER**, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 8 avril 2016 pour un marché de travaux d'adduction et de renforcement d'eau potable et d'assainissement alloti comme suit :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
<b>Lot 1</b>	Rue de la Frénoise Rue des Chesnaies (secteur urbain)	Rue de la Frénoise (canalisation pour sécurisation de Quelaines)
<b>Lot 2</b>	Rue de la Libération Rue de l'huilerie Rue du Lion d'or (secteur urbain)	-
<b>Lot 3</b>	La Touffinière RD 153 (secteur rural)	La Chotardière (VC 2) (secteur rural)

Il indique que la commune a réceptionné les offres suivantes :

	Lots pour lesquels une offre a été déposée		
	1	2	3
<b>1. PLANÇON-BARIAT</b> (La Guerche de Bretagne – 35)	X		X
<b>2. ELB - LOCHARD-BEAUCE</b> (Brée - 53)	X	X	X
<b>3. FTPB</b> (Saint-Pierre-la-Cour - 53) *	X		X

\* L'entreprise FTPB est le mandataire d'un groupement constitué avec EUROVIA ATLANTIQUE.

**M. LANGOUËT** rappelle que l'allotissement du marché avait comme objectif de permettre à de plus petites entreprises de se porter candidates et que le nombre d'offres est décevant. Il est rejoint dans cette réflexion par **M. GUILMEAU**.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 - Tranche ferme : ELB pour un montant de 78.166,80 € H.T. ;
- Lot 1 - Tranche conditionnelle : ELB pour un montant de 46.636,70 € H.T. ;
- Lot 2 - Tranche ferme : ELB pour un montant de 81.970,70 € H.T. ;
- Lot 3 - Tranche ferme : PLANÇON-BARIAT pour un montant de 166.770,00 € H.T. ;
- Lot 3 - Tranche conditionnelle : PLANÇON-BARIAT pour un montant de 32.945,00 € H.T..

**M. FOUCHER** se dit surpris du faible montant des offres reçues et ajoute qu'il faudra être vigilant lors du suivi de chantier, notamment sur la qualité des matériaux mis en œuvre.

**M. VEILLARD** dit que le risque principal est celui d'un oubli dans le descriptif du chantier et qu'il soit proposé à la commune plusieurs avenants.

**M. BOITEUX**, se faisant le relais de **Mme GARANGER** qui lui a donné pouvoir, demande si l'entreprise ELB dispose des qualifications nécessaires. Il lui est répondu par l'affirmative au regard des certificats de travaux mentionnés dans son mémoire technique.

**M. LANGOUËT** rappelle qu'il avait été approuvé lors du vote du budget primitif que ces travaux seraient financés par emprunt.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 24 mai 2016,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, l'unanimité,**

► **DÉCIDE** d'attribuer les marchés comme suit :

- le lot 1 (tranches ferme et conditionnelle) à l'entreprise ELB pour un montant total de 124.803,50 € H.T. ;
- le lot 2 à l'entreprise ELB pour un montant de 81.970,70 € H.T. ;
- le lot 3 (tranches ferme et conditionnelle) à l'entreprise PLANÇON-BARIAT pour un montant total de 199.715,00 € H.T. ;

► **AUTORISE** le maire ou un adjoint à notifier les différents marchés et à signer toute pièce relative à l'exécution des travaux.

► **PRÉCISE** que l'ensemble de ces marchés, d'un montant global de 406.419,20 € H.T., sera réglé au compte 2315 de l'opération n°72 du budget annexe d'eau et d'assainissement 2016.

Objet 2016-06-05-12

---

## Grande rue : information sur les démarches d'acquisition de propriétés foncières

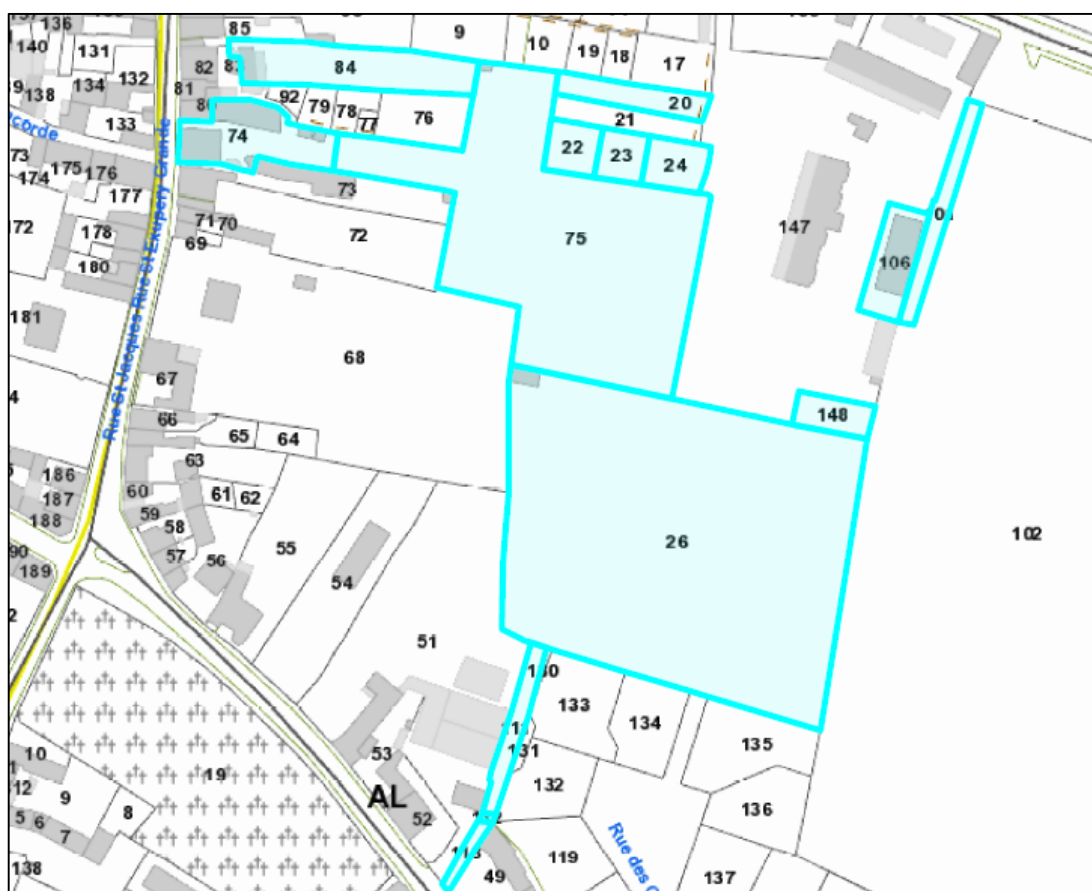
---

**M. LANGOUËT** rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans un processus de révision générale du plan local d'urbanisme et s'est fixée, entre autres, les objectifs suivants :

- garantir la pérennité de l'activité agricole en veillant à une utilisation économe des espaces en utilisant prioritairement les espaces encore disponibles dans les zones bâties ;
- confirmer, modifier ou créer des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général pour notamment permettre l'installation d'un habitat spécifique aux personnes âgées.

Conformément à cela, une réflexion est en cours sur l'aménagement d'une « dent creuse » située entre la Grande rue et la rue Ambroise Paré. Dans ce cadre, il a été acté diverses acquisitions (cf. plan page ci-dessous) destinées, entre autres, à la construction d'un habitat adapté aux personnes âgées et potentiellement d'une maison de retraite:

- des petits jardins (parcelles AL 20, AL 22, AL 23 et AL 24) entre décembre 2011 et juillet 2014 ;
- la propriété CARRÉ (parcelles cadastrées AL 26, AL 74, AL 75, AL 111, AL 112 et AL 113) sise 28 Grande rue et rue de la Frénouse ;
- une partie de la parcelle AL 84 (nouvellement cadastrée AL 152).



Extrait du système d'information géographique

Les propriétés communales sont entourées en bleu. N.B. : la parcelle AL84 (encastrée AL 152) n'est qu'en partie propriété de la commune.

De plus, la commune ambitionne de faire l'acquisition de bâtiments inhabités situés Grande rue et potentiellement à vendre. Des rencontres ont eu lieu ces derniers mois avec leurs propriétaires ainsi que des visites sur place en présence d'élus et de l'inspecteur de France Domaine.

Une offre d'un montant de 58.000 €, conforme à l'avis de France Domaine du 15 avril 2016, a été envoyée par courrier recommandé en date du 26 mai 2016 au propriétaire des parcelles AL 76, 82 et 86 (surface globale de 1.026 m<sup>2</sup>).

Une offre d'un montant de 60.000 €, conforme à l'avis de France Domaine du 20 avril 2016 a été envoyée par courrier recommandé en date du 26 mai 2016 au propriétaire des parcelles AL 79,83, 85, 86 et 87 (surface globale de 1.594 m<sup>2</sup>).



Extrait du système d'information géographique

Un propriétaire possède les parcelles AL 79,83, 85, 86 et 87, un autre les parcelles AL 76, 82 et 88

**M. BARRAIS** demande s'il est possible d'acheter à un prix inférieur à celui fixé par les Domaines. Il lui est répondu que c'est une possibilité dans la limite de  $\pm 10 \%$  mais que les propriétaires connaissent l'existence de cette formalité et auront tout loisir de négocier autour du prix indiqué par les Domaines. En conséquence, et par souci de transparence vis-à-vis de ces personnes, l'offre a été faite à hauteur de l'estimation.

À réception d'une réponse, l'offre sera examinée puis fera l'objet, le cas échéant, d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

► **PREND ACTE** de ces informations.

## **6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE**

## **7 – FINANCES – BÂTIMENTS**

Objet 2016-07-06-23 D

### **Accueil périscolaire des écoles Jean Jaurès : tarifs pour l'année scolaire 2016-2017**

**M. VEILLARD**, adjoint, présente le bilan financier du service pour l'année 2015 en quelques chiffres. Le montant total des dépenses est de 34.653 € contre 14.536 € de recettes. Ainsi, le reste à charge communal est de 20.117 €, ce qui représente environ 143 € par jour d'activité.



Il ajoute que la commune a pour ambition de conventionner avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) afin de disposer d'une aide de 0,53 € / heure-enfant, ce qui impose de mettre en place une politique de tarification. Il est proposé de mettre en place une politique tarifaire selon le quotient familial (QF), outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (ASSEDIC, indemnités de formation...), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de leur composition familiale. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc...

Le CIAS de la communauté de communes du Pays de Craon a opté pour les tranches de QF suivantes :

<b>T1</b> QF ≤ 604	<b>T2</b> QF 605 - 776	<b>T3</b> QF 777 - 935	
<b>T4</b> QF 936 - 1.059	<b>T5</b> QF 1.060 - 1.196	<b>T6</b> QF 1.197 - 1.407	<b>T7</b> QF ≥ 1.408

Il est proposé par souci de lisibilité pour les parents de s'inspirer de ces tranches en regroupant certaines d'entre-elles comme suit :

<b>Tranche 1</b> QF ≤ 604	<b>Tranche 2</b> QF 605 - 935	<b>Tranche 3</b> QF 936 - 1.196	<b>Tranche 4</b> QF ≥ 1.197 ou non renseigné
------------------------------	----------------------------------	------------------------------------	--

Il est également proposé de retenir la grille de tarification suivante en gardant le tarif actuel de 0,40 € par quart d'heure comme référence. Il est précisé que le QF retenu, celui-ci pouvant varier mensuellement, sera le QF connu au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

	<b>Tranche 1</b> QF ≤ 604	<b>Tranche 2</b> QF 605 - 935	<b>Tranche 3</b> QF 936 - 1.196	<b>Tranche 4</b> QF ≥ 1.197 ou non renseigné
¼ heure / enfant présent	0,38 €	0,39 €	0,40 €	0,41 €
Dépassement au-delà de 18 h 30 (par ¼ h et par enfant) : tarif unique de 5,30 € Majoration tarifaire de 0,20 € par quart d'heure de garderie pour tout enfant n'ayant pas une inscription valide sur le portail famille				

Jusqu'alors, des usages font qu'il existe une gratuité pour les enfants des agents communaux et des enseignants des écoles Jean Jaurès. Il est proposé de les supprimer du fait d'une rupture d'égalité entre des personnes ayant la même situation, ce point de droit ayant été confirmé par le service juridique de l'AMF.

Une gratuité était en place pour le 3<sup>e</sup> enfant présent simultanément dans le service. Il est proposé de supprimer cette gratuité considérant que le QF prend en compte la composition du foyer et les ressources des familles. De plus, la gestion de ce 3<sup>e</sup> enfant simultané doit faire l'objet d'un traitement manuel au moment de la facturation.

**M. BOITEUX** et **Mme DAVID** rappellent qu'il avait été étudié en commission des modifications à apporter au règlement intérieur du service, notamment sur les lieux et les horaires. Il leur est répondu qu'il était attendu la décision concernant les rythmes scolaires pour procéder à ces modifications. Le règlement intérieur devra être adopté lors d'une prochaine séance.

Vu la délibération n°2015-07-10-32 D du 28 octobre 2015 relative à la majoration tarifaire des services du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire ;

Vu le bilan d'activité et le bilan financier de l'accueil périscolaire pour l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Finances - Bâtiments - Personnel communal / Affaires scolaires et périscolaires du 19 mai 2016 ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de l'accueil périscolaires tels que définis ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- ▶ **DIT** que le règlement intérieur devra être réécrit à la lueur de ces modifications.

Objet 2016-07-06-24 D

---

## Restaurant scolaire : tarifs pour l'année scolaire 2016-2017

---

**M. VEILLARD**, adjoint, présente le bilan financier du restaurant scolaire 2015 en quelques chiffres. Le service a distribué 118.410 repas. Le montant total des dépenses est de 489.900 € contre 483.585 € de recettes. Ainsi, le reste à charge communal est de 6.315 €, ce qui représente 0,053 € par repas.

Considérant ce très bon bilan, quantitatif et qualitatif (la commune continuant sa démarche de travail avec des produits frais, locaux et issus de l'agriculture biologique), qui par ailleurs donne satisfaction à l'ensemble des usagers, il propose au conseil municipal de maintenir l'ensemble des tarifs de l'année 2015-2016. Les tarifs soumis à l'approbation du conseil municipal sont donc les suivants :

PRIX POUR UN REPAS	Tarif 2016-2017
Élémentaire et maternelle des écoles de Cossé-le-Vivien	3,85 €
Animateurs CLSH	3,85 €
Enfant fréquentant le CLSH de Cossé-le-Vivien	3,85 €
Apprentis / Stagiaires	4,07 €
Adultes	6,65 €
Élémentaire et maternelle / Enfants CLSH (autres communes)	3,45 €
Adultes hors Cossé + Associations	6,28 €
Adultes ADMR	5,96 €
Goûter – Centre de loisirs Familles rurales	0,25 €
Transport des repas dans les communes (forfait)	12,26 €

Collège Saint-Joseph	4,07 €
----------------------	--------

Il est précisé :

- que le prix du repas pour le collège Saint-Joseph avait été fixé lors de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2015 ;
- qu'en application de la délibération n°2015-07-10-32 D du 28 octobre 2015, une majoration de 2,00 € par repas sera appliquée pour tout enfant n'ayant pas une inscription valide sur le portail famille.

**Mme BRUERRE** estime que la non augmentation de cette année pourrait engendrer une forte hausse de tarifs pour l'année 2017-2018 et qu'il pourrait s'avérer plus judicieux d'augmenter légèrement le prix cette année afin que l'évolution tarifaire soit plus linéaire.

**M. LANGOUËT** lui répond qu'il n'y a pas de bonne solution en la matière mais que la présentation d'un excédent financier serait difficilement justifiable vis-à-vis des usagers et des communes desservies.

**M. FOUCHER** ajoute que les économies d'échelle sont réalisées du fait d'une hausse du nombre de repas. Il fait part aussi du manque de visibilité à court terme sur le prix des matières premières qui représentent environ 30 % du prix du repas.

**M. BOITEUX** s'interroge sur une possible mise en place d'une politique de tarification selon le quotient familial. Il lui est répondu que la mise en place de ce système vient d'être actée pour l'accueil périscolaire et que cela permettra de mieux connaître la répartition des familles en fonction des tranches de quotient familial. Une telle étude pour les tarifs du restaurant scolaire pourrait être menée d'ici mai-juin 2017 pour une application à la rentrée scolaire 2017-2018.

Vu la délibération n°2015-12-07-36 D du 3 décembre 2015 fixant le prix des repas au collège Saint-Joseph ;

Vu la délibération n°2015-07-10-32 D du 28 octobre 2015 relative à la majoration tarifaire des services du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Finances - Bâtiments - Personnel communal / Affaires scolaires et périscolaires du 19 mai 2016 ;

Vu le bilan d'activité et le bilan financier du restaurant scolaire pour l'exercice 2015 présenté le 24 mai 2016 aux parents d'élèves des communes desservies, des directeurs d'établissements scolaires, des agents et des élus des communes desservies ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **DÉCIDE** de fixer les tarifs du restaurant scolaire tels que définis ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, à l'exception de celui de l'ADMR qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Objet 2016-07-06-25 D*

---

## Budget principal : décision modificative n°2

---

**M. VEILLARD**, adjoint, propose au conseil municipal la décision modificative suivante consécutive à des changements d'imputations ou des modifications intervenues depuis le vote du budget :

- ajout de 40.000 € en dépenses et recettes sur les opérations patrimoniales (chapitre 041) en dépenses et recettes d'investissement permettant d'intégrer diverses études suivies de travaux pour percevoir le FCTVA sur ces opérations ;
- ajustements budgétaires par rapport à des dépenses déjà engagées mais sous-estimées au moment de la préparation budgétaire (restaurant scolaire, voirie, aménagement du centre-ville, temps d'activités périscolaires, ...) ;
- prise en compte des travaux de réfection de l'église suite à l'incendie (du compte 2188 à l'opération n°352)
- modification du compte pour les études du PLU (compte 202 au lieu de 2031).
- prise en considération des frais de déclaration TCFE (taxe d'électricité) en dépenses de fonctionnement (compte 62878).

<b>BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses (en €)</b>	<b>Recettes (en €)</b>
62878	Remboursement de frais	1.200,00	
022	Dépenses imprévues	- 1.200,00	
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Pour mémoire : décision modificative n°1 du 31 mars 2016</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Pour mémoire : budget primitif 2016</i>		<i>3.664.669,00</i>	<i>3.664.669,00</i>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3.664.669,00</b>	<b>3.664.669,00</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opération / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses (en €)</b>	<b>Recettes (en €)</b>
020	Dépenses imprévues	- 47.000,00	
2188	Autres immobilisations	- 85.000,00	
296 / 2151	Restaurant scolaire – Travaux de voirie (bordures A. Paré)	2.000,00	
296 / 2184	Restaurant scolaire – Mobilier (cellule de refroidissement, lave-vaisselle)	5.000,00	
328 / 2151	Voie – Grosses réparations – Carrefour Av. P. Bigeon / Libération	9.000,00	
352 / 21318	Eglise	85.000,00	
375 / 2188	Temps d'activités périscolaires	1.000,00	
379 / 202	Plan local d'urbanisme	50.000,00	
379 / 2031	Plan local d'urbanisme	- 50.000,00	
380 / 2031	Aménagement du centre-ville – Etudes du SDCA et plan topographique	30.000,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES [A]</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041 / 2031	Opérations patrimoniales – Amortissement des études		39.500,00
041 / 2033	Opérations patrimoniales – Amortissement des études		500,00
041 / 2128	Opérations patrimoniales – Amortissement des études	39.500,00	
041 / 2151	Opérations patrimoniales – Amortissement des études	500,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE [B]</b>		<b>40.000,00</b>	<b>40.000,00</b>
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 [A+B]</b>		<b>40.000,00</b>	<b>40.000,00</b>
<i>Pour mémoire : décision modificative n°1 du 31 mars 2016</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Pour mémoire : budget primitif 2016</i>		<i>1.918.079,37</i>	<i>1.918.079,37</i>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1.958.079,37</b>	<b>1.958.079,37</b>

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Finances - Bâtiments - Personnel communal / Affaires scolaires et périscolaires du 19 mai 2016 ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

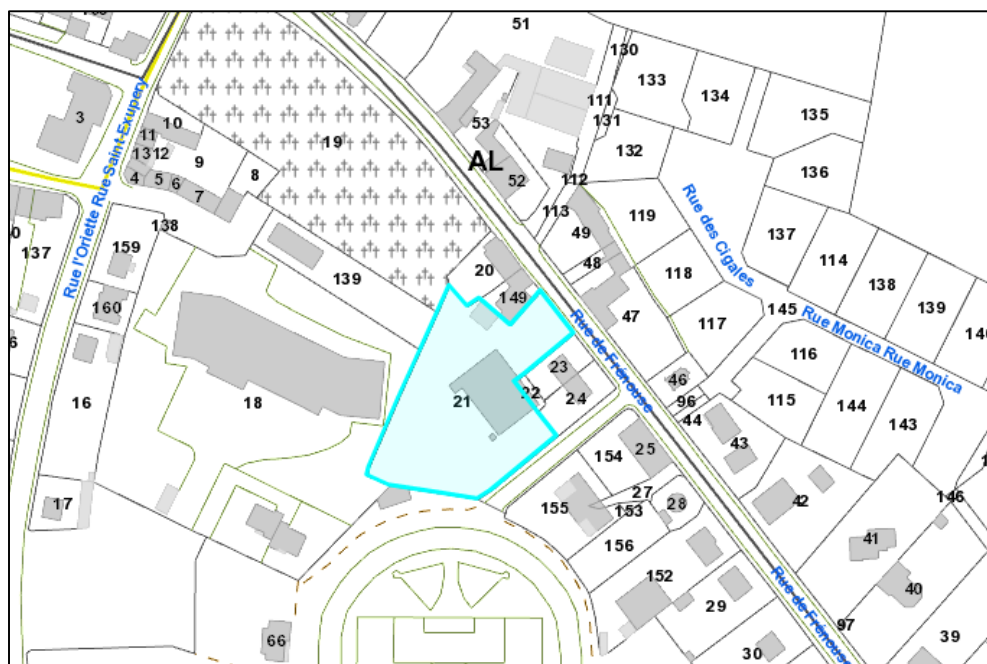
► **ADOpte** la décision modificative du budget principal n°2 telle qu'exposée ci-dessus.

*Objet 2016-07-06-26 D*

## Réserve foncière : acquisition de la parcelle AM 21 située Rue de la Frénouse

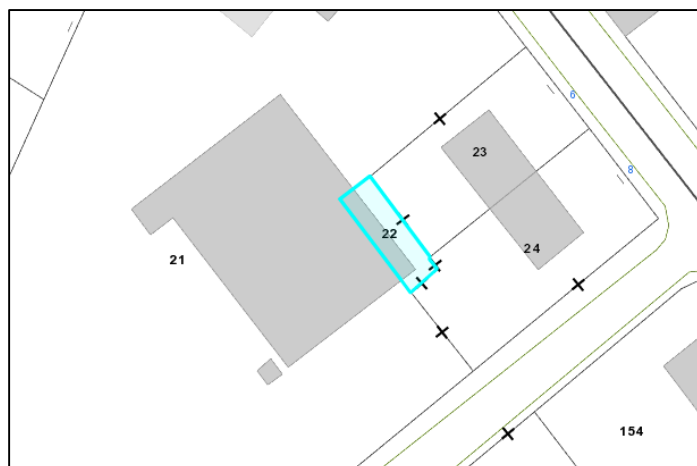
**M. VEILLARD**, adjoint, informe le conseil municipal, qu'après plusieurs années de négociation, la commune pourrait faire l'acquisition de la parcelle AM21 d'une contenance de 3.463 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Roger HOUDELIN, située Rue de la Frénouse. Un accord oral a été établi au prix de 42.500 €.

Pour information, ce terrain, comprenant un hangar contenant de l'amiante (toiture en fibro-ciment), est à défricher et à nettoyer (présence de nombreux blocs de marbre, transformateur désaffecté, ligne électrique). Situé à proximité du centre-ville, il pourrait recevoir un boulodrome et être aménagé.



Extrait du SIG

A ce jour, une difficulté existe avec la parcelle AM 22 (58 m<sup>2</sup>), le bâtiment étant construit sur les deux parcelles.



Extrait du SIG

Il est proposé à la commission de se prononcer sur l'achat de la parcelle AM 21 pour un montant de 42.500 € auxquels doivent s'ajouter des frais de contre-bornage et d'acte notarié ainsi que ceux liés au nettoyage de la parcelle (estimation à environ 36.000 €). Pour procéder au nettoyage, il pourrait être fait appel à l'association d'insertion Etudes & Chantiers. Pour information, France Domaine avait estimé le terrain à 22 € / m<sup>2</sup> soit environ 76.000 €.

**Mme BARET** se demande pourquoi cette question n'a pas été abordée dans la partie « 5 - Urbanisme - Eau et assainissement ». **M. LANGOUËT** lui répond que cette acquisition ne se fait pas dans le même cadre que ce qui a été abordé précédemment et qu'il peut être envisagé de réaliser à cet endroit le boulo-drome qui était un engagement de campagne.

Il est proposé :

- d'approuver la proposition de l'achat de la parcelle AM 21 après réalisation d'un contre-bornage ;
- de clarifier les possibilités offertes à la commune concernant la parcelle AM 22 (possibilité de conventionnement pour déconstruire sur un terrain n'appartenant pas la commune, acquisition de la parcelle AM 22, ...).

Vu l'avis de France domaine en date du 15 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Finances - Bâtiments - Personnel communal / Affaires scolaires et périscolaires du 19 mai 2016 ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AM 21 d'une contenance de 3.463 m<sup>2</sup> à M. et Mme Roger HOUDELINÉ au prix de 42.500 € auquel il conviendra d'ajouter les frais annexes énumérés ci-dessus.
- ▶ **DIT** qu'il convient de clarifier les interrogations liées à la parcelle AM 22.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout doucement relatif à ce dossier, et plus particulièrement le compromis de vente et l'acte notarié.
- ▶ **PRÉCISE** que la dépense liée à l'achat du terrain sera imputée au compte 211 de l'opération n°372 du budget principal 2016.

Objet 2016-07-06-27 D

---

### **Accessibilité des établissements recevant du public : résultat de la consultation et choix des entreprises attributaires**

---

**M. VEILLARD**, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 20 avril 2016 pour les marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité de 16 établissements dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet L'ATELIER BLEU D'ARCHI, à savoir :

- Ecole primaire Jean Jaurès - Rue de l'Oriette
- Ecole maternelle Jean Jaurès - Rue de l'Oriette
- Réfectoire Jean Jaurès - Rue de l'Oriette
- Maison de l'enfance - Rue de l'Oriette
- Complexe sportif - Rue de l'Oriette
- Maison du Parc - Rue Saint Jacques
- Bibliothèque - Rue Ambroise Paré
- Maison du temps libre - Rue Ambroise Paré
- Music club - Place Tussenhausen
- Maison paroissiale - Rue de la Poste
- Gendarmerie - Rue Paul Bigeon
- Salle des Fêtes Saint Exupéry
- Musée Robert Tatin - Rue de la Frénouse

Considérant que les travaux devaient être réalisés par différents corps de métiers, il a été décidé de l'allotissement suivant :

1. Maçonnerie
2. Menuiseries extérieures
3. Serrurerie
4. Menuiseries - Plâtrerie
5. Plomberie
6. Électricité
7. Carrelage - Faïence
8. Peinture intérieure - Revêtements muraux

Sur ces 8 lots de travaux, il a été reçu un total de 13 offres, ce qui est particulièrement faible. **M. LANGOUËT** explique que les artisans ont peut-être du mal à appréhender les marchés publics.

Considérant que la commission d'ouverture des plis du 1<sup>er</sup> juin 2016 a émis un avis favorable aux offres décrites ci-dessous et dont le montant est conforme aux délégations du conseil municipal au maire car inférieur au montant de 20.000,00 € H.T., il a été notifié les marchés suivants :

Lot	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
3 - Serrurerie	BARON (Changé)	1.342,00 €	1.610,40 €
4 - Menuiseries – Plâtrerie	CBF (La Chapelle Saint Aubin)	5.278,90 €	6.334,68 €
5 - Plomberie	Infructueux	-	-
6 - Électricité	Infructueux	-	-
7 - Carrelage – Faïence	GUERIN (Entrammes)	7.663,01 €	9.195,61 €
8 - Peinture intérieure – Revêtement muraux	GERAULT (Saint-Berthevin)	10.432,01 €	12.518,41 €

Les lots 5 et 6 étant infructueux (aucune offre), il a été fait appel à l'entreprise RIVARD dans un souci de proximité et de disponibilité. Elle a fourni une estimation qui se décompose comme suit :

5 - Plomberie	RIVARD (Cossé-le-Vivien)	8.008,75 €	9.610,50 €
6 - Électricité	RIVARD (Cossé-le-Vivien)	2.469,40 €	2.963,28 €

Vu le rapport d'analyse des offres établi par L'ATELIER BLEU D'ARCHI ;  
Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;  
Considérant le montant des travaux (inférieurs à 20.000 € H.T.) des lots n°3 à 8 est conforme aux délégations du conseil municipal consenties au maire ;

**Le Conseil Municipal,**

► **PREND ACTE** de l'attribution des lots n°3 à 8 comme listés précédemment.

Ensuite, **M. VEILLARD** donne ensuite le résultat de la consultation des lots dont le montant est supérieur à 20.000 € H.T. :

Lot	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1 - Maçonnerie	PREVOSTO (Laval)	21.222,81 €	25.467,37 €
2 - Menuiseries extérieures	BARON (Changé)	33.366,00 €	40.039,20 €

Vu le rapport d'analyse des offres établi par L'ATELIER BLEU D'ARCHI ;  
Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, l'unanimité,**

► **DÉCIDE** d'attribuer les marchés comme suit :

- le lot 1 à l'entreprise PREVOSTO pour un montant de 21.222,81 € H.T. (soit 25.467,37 € T.T.C.) ;
- le lot 2 à l'entreprise BARON pour un montant de 33.366,00 € H.T. (soit 40.039,20 € T.T.C.) ;

► **AUTORISE** le maire ou un adjoint à notifier les différents marchés et à signer toute pièce relative à l'exécution des travaux.

- ▶ **PRÉCISE** que l'ensemble de ces marchés, d'un montant global de 89.782,88 € H.T. (soit 107.739,46 € T.T.C.), sera réglé aux comptes 21312 et 21318 de l'opération n°382 du budget principal 2016.

Objet 2016-07-06-28 D

---

## Salle Saint-Exupéry – Travaux de rénovation énergétique : demande de subventions au programme LEADER et au conseil régional des Pays de la Loire via le GAL Sud Mayenne

---

**M. VEILLARD**, adjoint, expose au conseil municipal que la salle Saint-Exupéry est le lieu de nombreuses activités communales, privées ou associatives puisqu'elle est louée ou mise à disposition environ 500 fois par an (494 en 2015).

Aujourd'hui, alors que la commune veille à limiter ses dépenses énergétiques et plus globalement ses dépenses de fonctionnement, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de rénovation énergétique selon les axes suivants :

- Installer un chauffage silencieux et adapté à des courtes périodes d'utilisation ;
- Améliorer l'isolation du bâtiment.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du conseil régional des Pays de la Loire (à hauteur de 50 € / m<sup>2</sup> de bâtiment) et du programme européen LEADER. Il a été réalisé dans le courant de l'année 2015 un audit énergétique ayant permis de mettre en évidence les travaux à réaliser. Le détail du projet et son plan de financement prévisionnel est détaillé comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes	
Isolation des plafonds des locaux annexes	5.686,00 €	Programme LEADER (41,64 %)	20.000,00 €
Remplacement des menuiseries bois à simple vitrage	5.486,00 €	Région Pays de la Loire (36,44 %)	17.500,00 €
Remplacement des convecteurs électriques par des panneaux rayonnants	1.787,00 €	Autofinancement (21,92 %)	10.525,00 €
Installation d'une pompe à chaleur aérotherme	27.987,00 €		
Remplacement des luminaires par des LED	7.079,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>48.025,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48.025,00 €</b>

Ces travaux pourraient être menés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le projet présenté.
- ▶ **ARRÊTE** le plan de financement exposé ci-dessus.
- ▶ **SOLLICITE** :
  - une subvention de 20.000 € dans le cadre du programme LEADER (imputation au compte 1327 de l'opération n°326) ;
  - une subvention de 17.500 € auprès du conseil régional des Pays de la Loire (imputation au compte 1322 de l'opération n°326) ;
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.



Objet 2016-07-06-29 D

### Eglise : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire pour la restauration du mécanisme et des battants des cloches

**M. VEILLARD**, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'un montant de 30.000 € est inscrit au budget primitif pour la rénovation du mécanisme et des battants des cloches de l'église.

	<b>GOUGEON</b>
<b>Prix H.T.</b>	22.794,00 €
<b>Prix T.T.C.</b>	27.352,00 €

Il précise que ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention via la réserve parlementaire de Mme Élisabeth DOINEAU, sénatrice, et que les travaux ne pourront commencer qu'après avoir reçu la notification de ladite subvention.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 1<sup>er</sup> juin 2016,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer ce marché à l'entreprise GOUGEON pour un montant de 22.794,00 € H.T. (soit 27.352,00 € T.T.C.).
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à notifier le marché et à signer toute pièce relative à l'exécution des travaux.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée au compte 2188 de l'opération n°352 du budget principal 2016.

Objet 2016-07-06-30 D

### Eglise : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire d'Élisabeth DOINEAU pour la restauration du mécanisme et des battants des cloches

**M. VEILLARD**, adjoint, explique au conseil municipal que la restauration du mécanisme et des battants des cloches de l'église est susceptible d'être subventionnée via la réserve parlementaire de Mme Élisabeth DOINEAU.

Un diagnostic a été sollicité et il a été constaté :

- que les pièces présentent une usure et une oxydation importantes.
- des défauts dans la stabilité de certaines cloches causés par une mauvaise répartition des charges.
- que les battants actuels des cloches sont en acier tourné. Or, il s'avère que cette matière engendre une usure prématurée des cloches lors de chaque frappe. De plus, leur résonance est imparfaite ;
- enfin, certaines fonctions de l'actuelle centrale de pilotage des cloches sont hors service.

La solution retenue a pour objectif de rénover les équipements mécaniques des cloches du bas ainsi que l'automatisation de l'installation campanaire. Ces interventions consistent à :

- remplacer les battants en acier tourné des cloches par des battants en acier forgé (comme à l'ancienne). Cette dernière matière n'engendre que très peu d'usure des cloches lors de chaque frappe et donne un meilleur son.

- remplacer la motorisation de l'ensemble des 4 cloches, par des moteurs dits linéaires. Ceux-ci, contrairement aux autres modèles tels que ceux qui équipent actuellement le clocher, déplacent les cloches par « induction » donc par un phénomène magnétique. Ce système a comme avantages d'être plus économe en énergie, de ne demander que peu d'entretien et d'être plus doux pour les cloches ;
- remplacer des tintements existants qui dysfonctionnent actuellement. Le nouveau système sera équipé de boules en acier doux donnant une meilleure harmonique et permettant de réaliser des mélodies ;
- remplacer de la centrale actuelle par une nouvelle centrale ;
- mettre en place d'une armoire de sécurité étanche.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES EN € H.T.		RECETTES	
Devis de l'entreprise GOUJEON	22.794,00 €	Réserve parlementaire E. DOINEAU (21,94 %)	5.000,00 €
		Autofinancement (78,06 %)	17.794,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>22.794,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22.794,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le projet présenté.
- ▶ **ARRÊTE** le plan de financement exposé ci-dessus.
- ▶ **SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Mme Élisabeth DOINEAU, sénatrice, pour un montant de 5.000,00 €.
- ▶ **PRÉCISE**, qu'en cas d'attribution, cette recette sera imputée au compte 1321 de l'opération 352 du budget primitif 2016.

Objet 2016-07-06-31 D

### **Église – Travaux consécutifs à l'incendie du 6 mars 2016 : résultat de la consultation pour la remise en état du bâtiment**

**M. VEILLARD**, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'un incendie est survenu à l'église le 6 mars dernier. Après plusieurs réunions avec l'expert d'assurance, il a été acquis l'indemnisation par BRETEUIL ASSURANCES du dommage.

Afin de remettre en état le bâtiment, il convient de valider un certain nombre de devis d'entreprises locales ayant reçu l'approbation de l'expert.

Considérant que certains devis décrits ci-dessous entrent dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire car inférieurs au montant de 20.000,00 € H.T., il a été approuvé les travaux suivants :

Description	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
<b>Electricité, chauffage</b>	GUEDON (Cossé-le-Vivien)	3.903,00 €	<b>4.683,60 €</b>
<b>Plâtrerie, isolation</b>	BLOT (Cossé-le-Vivien)	3.500,20 €	<b>4.200,24 €</b>
<b>Carrelage</b>	ATOUT CARREAUX (Simplé)	3.676,20 €	<b>4.411,44 €</b>
<b>Enduits, peinture</b>	PAILLARD (Cossé-le-Vivien)	1.112,21 €	<b>1.334,65 €</b>
<b>Maçonnerie</b>	LATOURE (Cossé-le-Vivien)	1.465,00 €	<b>1.758,00 €</b>
<b>Retrait de la chaudière endommagée</b>	CSM (Laval)	550,00 €	<b>660,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

▶ **PREND ACTE** de l'approbation de ces devis.

Les travaux de charpente et de couverture étant d'un montant supérieur à 20.000,00 € H.T., il est donné le résultat de la consultation :

Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
TLC (Cossé-le-Vivien)	34.973,28 €	<b>41.967,94 €</b>
COURCELLE (Bonchamps)	37.802,00 €	<b>45.632,40 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 1<sup>er</sup> juin 2016,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer les travaux de charpente à l'entreprise TLC pour un montant de 34.973,28 € H.T. (soit 41.967,94 € T.T.C.) ;
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer toute pièce relative à l'exécution des travaux.
- ▶ **PRÉCISE** que l'ensemble de ces marchés, d'un montant global de 49.129,89 € H.T. (soit 58.955,87 € T.T.C.), sera réglé aux comptes 21318 de l'opération n°352 du budget principal 2016.

## 8 – INTERCOMMUNALITÉ

*Objet 2016-08-06-01 D*

### Communauté de communes du Pays de Craon : élection d'un référent communal sur le thème de la culture

**Mme GAUTIER**, adjointe, informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon (CCPC) a demandé, par délibération du 14 mars 2016, de nommer un référent culture par commune. Cette personne servirait de relais de proximité entre la commune et les services de la culture de la CCPC.

**M. LANGOUËT** propose la candidature de Mme Maryvonne GAUTIER.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, l'unanimité,**

- ▶ **NOMME** Mme Maryvonne GAUTIER en tant que référent culture auprès de la communauté de communes du Pays de Craon.

## 9 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Gisèle DAVID  
Secrétaire de séance

La séance est levée à 22h50.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe <b>SECRETARIE DE SEANCE</b>	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe <b>ABSENTE</b> Procuration à Mme Maryvonne GAUTIER	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie  <b>ABSENTE</b>
Mme BÉZIER Florence	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise <b>ABSENTE</b> Procuration à M. Yves-Eric BOITEUX	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte  <b>ABSENTE</b> Procuration à M. J-Sébastien DOREAU
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël  <b>ABSENT</b>
M. LUTELLIER Raymond  <b>ABSENT</b>	M. PIVÈNE Pascal	